

Pour piloter la campagne de vaccination, le gouvernement a créé un fichier baptisé "Système d'information Vaccin Covid", entré en vigueur lundi 01 février 2021.

Géré à la fois par la Direction générale de la santé et par l'Assurance maladie, ce fichier mémorise la date et le lieu de la vaccination, qui a vacciné, l'identification du vaccin et l'identité de la personne vaccinée (nom et prénom, numéro SS donc date et lieu de naissance, état de santé, preuve de son consentement, bras injecté). Des informations personnelles donc qui seront couvertes par le secret médical, selon la Cnil.

Ce sera le seul et unique outil de « *traçabilité individuelle et de suivi collectif* » de la campagne vaccinale, afin d'assurer « *la cohérence du pilotage des informations* », a expliqué lors de sa présentation à la presse lundi Thomas Fatôme, directeur général de la Caisse nationale de l'Assurance-maladie (Cnam), chargée de son développement.

La saisie d'informations dans ce fichier sera rémunérée, 5,4 euros plus 9,60 euros pour l'injection du vaccin.

Ce fichier permet de savoir qui est prioritaire ou non à la vaccination. Toutes ces données permettent également de surveiller les éventuels effets secondaires et de prévenir en cas de problème. Ces données sont enregistrées sans possibilité de rétractation dès que la vaccination est effectuée.

Le fichier "Si Vaccin Covid" durera dix ans. Cependant, certaines données seront conservées 30 ans par la direction du numérique du ministère chargé des Affaires sociales, pour pouvoir prendre en charge les personnes vaccinées en cas d'identification de risques sanitaires nouveaux. La Cnil, qui a donné son feu vert à ce fichier, a aussi assuré qu'elle ferait des contrôles réguliers.

Toute personne peut exercer un droit d'opposition au traitement de ses données dans le cadre de ce fichier, auprès de l'assurance maladie, tant qu'elle n'aura pas donné son consentement au vaccin et reçu celui-ci.